

**Rue Philippe de Commines
Rue Urbain Grandier
Rue Jean-Jacques Rousseau**

N° 2025 - 429

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, qu'une cérémonie à l'Eglise Saint Etienne, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 19 Mai 2025 de la Mairie de Chinon – Place du Général de Gaulle – 37500 CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion d'une cérémonie religieuse à l'Eglise Saint Etienne, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnement – **Rue Philippe de Commines, Rue Urbain Grandier - côté sud-ouest de l'église Saint Étienne - et rue Jean Jacques Rousseau côté nord-ouest de l'église Saint Étienne :**

- **Le Samedi 24 Mai 2025 de 08 h 30 à 13 h 00**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Philippe de Commines et une déviation sera mise en place par les voies adjacentes :

- **Le Samedi 24 Mai 2025 de 09 h 30 à 12 h 00.**

Article 3 Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

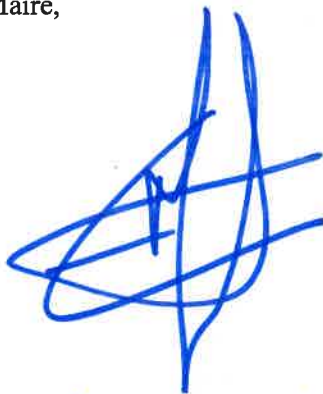
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, la Mairie de Chinon est chargée chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 20 MAI 2025

Fait à Chinon, le 20 MAI 2025

Le Maire,

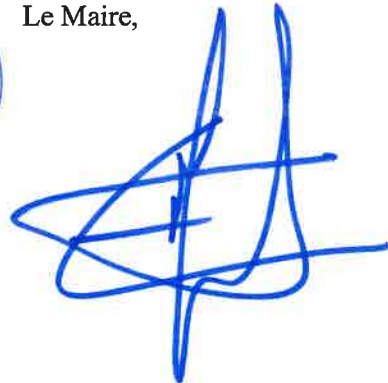


« Pour le Maire et par subdélégation,
M Eric MAUCORT 1^{er} Adjoint »

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 20 MAI 2025

Le Maire,



« Pour le Maire et par subdélégation,
M Eric MAUCORT 1^{er} Adjoint »

Jean-Luc DUPONT

